



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 083-218301083-20230411-2023_28-DE



Délibération du Conseil Municipal **N°2023/28**

Portant approbation du contrat de mandat relatif aux études nécessaires afin d'obtenir les autorisations règlementaires du forage des 9 fontes et celles en vue de son équipement et de sa mise en service sur la commune de La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 18
Représentés : 1
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation :
04.04.2023

Date affichage :
05.04.2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Magali ATLAN, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER, Denis CAREL, Ludovic ODRAT, Chrystelle GAZZANO

Procurations :

Sabine FONTANILLE a donné procuration à Bryan JACQUIN

Absent :

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de Provence Verte ;

Vu les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de La Roquebrussanne n°2020-98 du 8 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération n°2021-273 en date du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au Président ;

Considérant le courrier de l'Agglomération du 25 mai 2022 et le courrier du Maire de la Commune de La Roquebrussanne du 21 juillet 2022 validant la reconduction de la Convention de délégation entre la Commune de La Roquebrussanne et l'Agglomération pour l'année 2023 ;

Considérant qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

Considérant que la commune de La Roquebrussanne exploite les ouvrages de production et de distribution d'eau potable pour les usagers de la commune de La Roquebrussanne ;

Considérant que les données d'exploitation des ouvrages de production d'eau potable, Source des 9 Fontes et Forage de Valescure, présentent des résultats non conformes avec le niveau de qualité du service d'eau potable et les obligations réglementaires en matière de fourniture d'eau potable ;

Considérant que, par conséquent, la Commune de La Roquebrussanne a fait exécuter des travaux de forage d'essai sur le site des 9 Fonts en vue d'une substitution totale ou partielle des volumes produits par la Source des 9 Fonts et le Forage de Valescure ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 083-218301083-20230411-2023_28-DE

Considérant que les résultats de ces travaux ont permis d'identifier un aquifère productif à hauteur des objectifs de production fixés par la Commune ;

Considérant que ces mêmes résultats ont permis de réaliser les opérations de test et de transformation du forage d'essai en forage d'exploitation ;

Considérant qu'il est maintenant nécessaire de réaliser les études afin d'obtenir l'ensemble des autorisations réglementaires de ce nouvel ouvrage et qu'il convient d'engager les études en vue de son équipement et sa mise en service ;

Considérant que les coûts de ces études pour obtenir les autorisations réglementaires du forage des 9 fonts et celles en vue de son équipement et de sa mise en service ont été estimées à environ 55 400.00 € (HT) ;

Considérant la Convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de La Roquebrussanne qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

Considérant le projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'eau potable, autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces prestations ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (3 contres : : L. Brouquier, JM Chiotti, D. Carel) des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la commune de La Roquebrussanne, relatif aux études afin d'obtenir les autorisations réglementaires du forage des 9 Fonts et celles en vue de son équipement et de sa mise en service sur la commune de La Roquebrussanne.
- **DE SIGNER** le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la commune de La Roquebrussanne, relatif aux études afin d'obtenir les autorisations réglementaires du forage des 9 Fonts et celles en vue de son équipement et de sa mise en service sur la commune de La Roquebrussanne.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera communiquée, pour information, au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

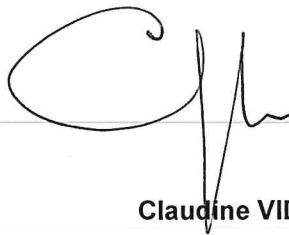
LA ROQUEBRUSSANNE, le 12 avril 2023.

Le Maire,



Michel GROS

La secrétaire de séance,



Claudine VIDAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :